

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES :

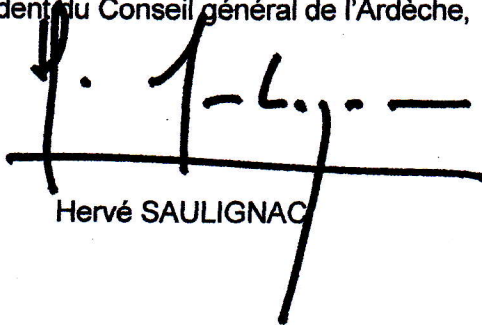
Quelle que soit l'importance des litiges relatifs à l'exécution des présentes, les parties se rapprochent préalablement à toute action susceptible d'être engagée devant le tribunal compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux dont un est remis à chaque signataire.

28 FEV. 2014

Fait à Privas, le

Le Président du Conseil général de l'Ardèche,


Hervé SAULIGNAC

Fait à, *P. R. N. A.* le *10 Mars 2014*

Le Président du Comité de Cyclotourisme de l'Ardèche,

